



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 26 juillet 2023

#### **Sécheresse : Mesures de niveau ALERTE RENFORCÉE pour les usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable à compter de mercredi 26 juillet 2023**

La hausse des températures de ces dernières semaines conjuguée à des précipitations déficitaires pour les mois de juin et de juillet ont pour conséquence une baisse notable des niveaux de la ressource en eau sur les divers bassins de gestion du département de la Vienne.

Face à cette situation, monsieur le préfet, en concertation avec les producteurs d'eau potable, Grand-Poitiers et Eaux de Vienne, a décidé d'élever au niveau ALERTE RENFORCÉE les mesures de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable à compter du mercredi 26 juillet 2023.

- **Les restrictions :**
  - **la vidange et le remplissage des piscines sont interdits**, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant le 13 juin 2023 et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et l'intégrité du bassin ;
  - **le lavage de véhicules par des professionnels est interdit**, sauf avec du matériel haute pression ou disposant d'un système de recyclage de l'eau et limité aux programmes les plus économes en eau ;
  - **le nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit**, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment.
  
- **Les restrictions horaires entre 11h et 18h :**
  - l'arrosage des jardins potagers ;
  - l'arrosage des terrains de sport.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle

Mail [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



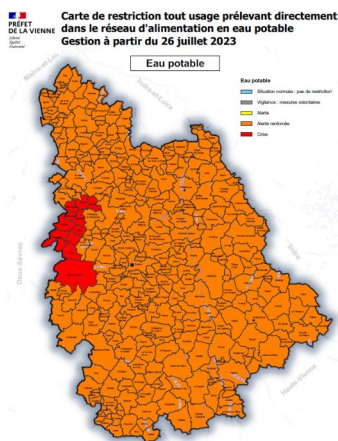
## PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- **Sont interdits :**
  - **l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts ;**
  - **les golfs :** interdiction d'arroser les terrains de golf (à l'exception des greens et départs) réduction des volumes d'eau moins 60 % (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation) ;
  - **le lavage de véhicules chez les particuliers.**
- **Sont autorisés sans limitation :** usages prioritaires pour la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux.

Ces mesures s'appliquent à toutes les communes du département de la Vienne, à l'exception des 11 communes déjà au niveau de **CRISE** (Cuhon, Amberre, Massognes, Maisonneuve, Vouzailles, Cherves, Chalandray, Maillé, Ayron, Latillé, Boivre la Vallée (Lavausseau, Montreuil-Bonnin, Benassay, La Chapelle-Montreuil)). Pour ces dernières les restrictions de niveau crise s'appliquent toujours.

Monsieur le Préfet a signé le 24 juillet 2023 un arrêté préfectoral en ce sens. Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du mercredi 26 juillet – 8h.



<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire/Carte-de-s-mesures-de-restriction-des-prelevements-d-eau-a-usage-public-ou-prive>

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire/Usages-a-partir-du-reseau-d-Eau-Potable>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle

Mail [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers